

10.	Liste conduite par Mme ZORN Caroline	1	Un.
11.	Liste conduite par Mme HAYER Valérie	59	Cinquante Neuf
12.	Liste conduite par M. ALEXANDRE Audric	0	Zéro
13.	Liste conduite par Mme CHOLLEY Marine	1	Un
14.	Liste conduite par M. WEHLING Yann	1	Un
15.	Liste conduite par M. ASSELINEAU François	0	Zéro
16.	Liste conduite par M. SIMONIN Michel	0	Zéro
17.	Liste conduite par ...M. FORTANÉ Jean-Marc	0	Zéro
18.	Liste conduite par ...M. BELLAMY François-Xavier	26	Vingt Six
19.	Liste conduite par ... Mme ARTHAUD Nathalie	5	Cinq
20.	Liste conduite par ...M. LARROUTOUROU Pierre	0	Zéro
21.	Liste conduite par M. RENARD-KUZMANOVIC Georges	0	Zéro
22.	Liste conduite par ...Mme LABIB Selma	1	Un
23.	Liste conduite par ...Mme ADOUE Camille	0	Zéro
24.	Liste conduite par ...M. PHILIPPOT Florian	3	Trois
25.	Liste conduite par M. HUSSON Edouard	0	Zéro
26.	Liste conduite par M. BONNEAU Pierre-Marie	0	Zéro
27.	Liste conduite par ...M. GLUCKSMANN Raphaël	39	Trente Neuf
28.	Liste conduite par ...M. HOAREAU Charles	0	Zéro
29.	Liste conduite par ...M. LASSALLE Jean	4	Quatre
30.	Liste conduite par ...M. LALANNE Francis	0	Zéro
31.	Liste conduite par ...M. LACROIX Guillaume	0	Zéro
32.	Liste conduite par ... Mme ELMAYAN Lorys	0	Zéro
33.	Liste conduite par ...M. DEFFONTAINES Léon	5	Cinq
34.	Liste conduite par ... M. COSTE-MEUNIER Gaël	0	Zéro
35.	Liste conduite par ...M. GOVERNATORI Jean Marc	5	Cinq
36.	Liste conduite par M. TRAORÉ Hamada	0	Zéro
37.	Liste conduite par ...Mme PATAS D'ILLIERS Laure	0	Zéro
38.	Liste conduite par M. GRUDÉ Patrice	0	Zéro
39.	Liste conduite par		
Total (20)		331	Trois cent trente un

Les bulletins, autres que ceux qui ont été, conformément à la loi, annexés au procès-verbal, ont été détruits en présence des électeurs et les membres du bureau ont clos le présent procès-verbal des opérations, auxquelles ont constamment assisté deux membres au moins.

Conformément aux dispositions de l'article L. 68 du code électoral, la liste d'émargement a été jointe au présent procès-verbal.

Nombre d'électeurs ayant voté par procuration : 8

CARTES ÉLECTORALES

Nombre des cartes électorales tenues à la disposition des électeurs au bureau de vote 0

Nombre de ces cartes électorales délivrées aux électeurs au bureau de vote le jour du scrutin⁽²¹⁾ 1

Nombre de ces cartes électorales non retirées par les électeurs au bureau de vote le jour du scrutin (elles doivent être mises sous pli cacheté, portant l'indication de leur nombre, et ce pli, paraphé par les membres du bureau, doit être déposé à la mairie - art. R. 25, 6^{ème} alinéa du code électoral)⁽²²⁾ 1

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS⁽²³⁾

²⁰ Ce total est égal au chiffre porté plus haut en regard du signe *. Il est aussi reporté à la rubrique correspondante en haut et à gauche de la première page du procès-verbal.

²¹ Joindre au procès-verbal l'état nominatif des électeurs auxquels la carte a été délivrée.

²² Joindre au procès-verbal l'état nominatif des électeurs n'ayant pas retiré leur carte électorale.

²³ Conformément à l'article R. 52 du code électoral, le procès-verbal est tenu à la disposition des membres du bureau, des candidats, des délégués des listes, des électeurs du bureau et, le cas échéant, des membres de la commission de contrôle des opérations de vote qui peuvent y apporter leurs réclamations pendant toute la durée des opérations de vote. Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».